

Séance du 21 décembre 2020
DL-2020-225

Date de convocation : 15 décembre 2020

Date de Publication :

L'an deux mil vingt

Le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Atelier à Ernée sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Danièle DENIAU, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COBET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Jean-Claude BECHU, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Était suppléé : Néant

Avaient donné procuration : Mme Séverine RICDULT à M. Bertrand LEMAITRE ; Mme Chantal DORRIERE à M. Bruno DARRAS

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Mmes Corinne MERZOUK, Chantal CLEMENT, M. Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Secrétaire de séance : Mme Valérie BOITTIN

Assistaient à la séance : MM. Etienne GAUFFRE, Loïc QUENTIN, Mmes Corinne LASNE, Marine GUILLEMIN et Sylvie BALLUAIS.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Adoption des Tarifs de la Redevance générale afférente

à la collecte et au traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées ;

Vu le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le tableau relatif aux nouvelles règles de calcul votées par le conseil communautaire le 23 octobre 2017 ;

Considérant le rapport fourni aux Conseillers communautaires ;

Considérant que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de l'ERNÉE ;

Considérant que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères ;

Considérant qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide à 25 voix pour, 10 abstentions et 2 voix contre :

- De fixer le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2021 à : 90,70 €HT
- De fixer un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2021 à : 61,86 €HT

- De préciser que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1^{er} semestre 2021.

Etant considéré les règles définies au règlement du service

- De charger le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Président
Gilles LIÉOT.

